

2023\_66\_08\_09

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté de circulation pour occupation de la chaussée "route des potiers" à Saint-Bonnet  
commune de Gignac**

Le Maire de GIGNAC,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 12 juillet 2023 de M. FAUREL Théo, artisan couvreur, domicilié au  
712 route de Sireyjols, 46600 Gignac dans le cadre des travaux de réfection de toiture;  
Considérant la nécessité pour la réalisation des travaux d'installer un échafaudage au 226 "route  
des potiers" en façade de la maison ;  
Considérant que les travaux auront lieu du 1er septembre 2023 au 15 octobre 2023;  
Cosidérant que les conditions de circulation seront perturbées et que pour des raisons de sécurité,  
il y a lieu de mettre en place une "route barrée avec déviation";

**ARRETE**

**Article 1er :** Dans le cadre de travaux de réfection de toiture au 226 "route des potiers" au  
lieu-dit Saint-Bonnet, une route barrée et un itinéraire de déviation par la "route du four" seront  
mis en place à compter du 1er septembre au 15 octobre 2023;

**Article 2:** A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation  
réglementaire afin d'assurer la sécurité.

**Article 3:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en  
place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac, le 09 août 2023  
Le Maire  
Mme OURCIVAL Solange



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (60, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, affichage, publication).  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).